



**CALCUL DE L'IMPÔT DU MANITOBA POUR LES SOCIÉTÉS
(années d'imposition 2011 et suivantes)**

Raison sociale	Numéro d'entreprise	Fin de l'année d'imposition
		Année Mois Jour

- Utilisez cette annexe si votre société avait un établissement stable (selon l'article 400 du *Règlement de l'impôt sur le revenu*) au Manitoba et a gagné un revenu imposable durant l'année au Manitoba.
- Cette annexe n'est qu'une feuille de travail. Il n'est donc pas nécessaire de la joindre à votre T2 – *Déclaration de revenus des sociétés*.

Section 1 – Calcul du revenu assujéti aux taux d'impôt inférieur et supérieur du Manitoba

Revenu imposable pour Manitoba *	_____	A
Revenu admissible au taux d'impôt inférieur du Manitoba :		
Montant à la ligne 400 de la déclaration T2 **	_____	B
Montant à la ligne 405 de la déclaration T2	_____	C
Montant à la ligne 425 de la déclaration T2 $\times \frac{400\ 000}{500\ 000} =$	_____	D
Le moins élevé des montants B, C et D	_____	E
Pour les caisses de crédit seulement :		
Montant D de l'annexe 17, <i>Déductions pour caisses de crédit</i>	_____	1
Montant E ci-dessus	_____	2
(montant 1 moins montant 2) (si négatif, inscrivez « 0 »)	_____	F
Total partiel (additionnez les montants E et F)	_____	G
Montant G \times $\frac{\text{revenu imposable pour le Manitoba}^*}{\text{revenu imposable pour toutes les provinces}^{***}}$	_____	H

Remarque : le montant H ne peut pas dépasser le montant A

Revenu assujéti au taux d'impôt supérieur du Manitoba (montant A **moins** montant H) _____ **I**
 Inscrivez le montant H ou le montant I aux lignes correspondantes dans la section 3.

- * Si la société a un établissement stable au Manitoba seulement, inscrivez le revenu imposable figurant à la ligne 360 de la déclaration T2. Autrement, inscrivez le revenu imposable attribué au Manitoba figurant à la colonne F dans la section 1 de l'annexe 5, *Calcul supplémentaire de l'impôt – Sociétés*.
- ** Si la société est un associé d'une société de personnes, remplissez la section 2 pour calculer le revenu provenant d'une entreprise exploitée activement.
- *** Cela comprend les territoires et les zones extracôtières de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve-et-Labrador.

Section 2 – Calcul du revenu provenant d'une entreprise exploitée activement lorsqu'il y a un revenu de société de personnes

Remplissez cette section seulement si le montant à la ligne 450 de l'annexe 7, *Calcul du revenu de placements total et du revenu provenant d'une entreprise exploitée activement*, est positif.

Montant RR à la section 5 de l'annexe 7 _____ **J**

Déduisez le revenu de société de personnes :

Montant II à la section 4 de l'annexe 7 _____ **K**

	L	M	N	O
	Montants à la colonne E de la section 3 de l'annexe 7	Montants à la colonne G de la section 3 de l'annexe 7 multipliés par $\frac{400\ 000}{500\ 000}$	Colonne L moins colonne M (si négatif, inscrivez « 0 »)	Le moins élevé des montants des colonnes L et M (si le montant à la colonne L est négatif, inscrivez « 0 »)
1.				
2.				
3.				
Totaux			P	Q

Montant à la ligne 370 de la section 3 de l'annexe 7	_____	R
Montant à la ligne 380 de la section 3 de l'annexe 7	_____	S
Total partiel (montant R plus montant S)	_____	T
Inscrivez le moins élevé des montants P et T	_____	U
Revenu de société de personnes déterminé (montant Q plus montant U)	_____	V
Revenu de société de personnes (montant K moins montant V)	_____	W

Revenu provenant d'une entreprise exploitée activement (montant J **moins** montant W) _____ **X**
 Inscrivez le montant de la ligne X à la ligne B de la section 1.

Section 3 – Calcul de l'impôt du Manitoba avant les crédits

Si l'année d'imposition commence après le 30 novembre 2010, l'impôt au taux inférieur du Manitoba est nul. Calculez l'impôt du Manitoba au taux supérieur seulement.

Impôt au taux inférieur du Manitoba :

Montant H _____ $\times \frac{\text{nombre de jours dans l'année d'imposition avant le 1^{er} décembre 2010}}{\text{nombre de jours dans l'année d'imposition}}$ _____ $\times 1\%$ = _____ ► _____ AA

Impôt au taux supérieur du Manitoba :

Montant I _____ $\times \frac{\text{nombre de jours dans l'année d'imposition après le 30 juin 2009}}{\text{nombre de jours dans l'année d'imposition}}$ _____ $\times 12\%$ = _____ ► _____ BB

Impôt du Manitoba avant les crédits (montant AA plus montant BB) * = _____ CC

* Si la société a un établissement stable dans plus d'une administration, ou si elle demande un crédit d'impôt du Manitoba, inscrivez le montant CC à la ligne 230 de l'annexe 5. Autrement, inscrivez-le à la ligne 760 de la déclaration T2.